



Published on *Douanes sénégalaises* (<https://www.douanes.sn>)

[Accueil](#) > Le dédouanement des véhicules

Le dédouanement des véhicules

Les seuls bureaux de douane compétents pour le dédouanement des véhicules importés au Sénégal sont ceux de Dakar-Port Nord et de Dakar-Port Sud. Cependant, dans des cas exceptionnels (véhicules dédouanés en apurement de régimes suspensifs au niveau des grandes entreprises basées dans les régions, véhicules accidentés, en épave et / ou totalement immobilisés, par exemple), les bureaux de douane régionaux peuvent être autorisés à procéder au dédouanement.

Taux cumulés des véhicules

- **Véhicules de tourisme usagés (87 03) :**

Voie maritime

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC +COSEC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

Voie terrestre

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

- **Véhicules de tourisme neufs**

Voie maritime

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC +COSEC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

NATURE	CALCUL

Voie terrestre

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

- **Véhicules utilitaires usagés (87 04)**

Voie maritime

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC +COSEC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

Voie terrestre

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

- **Véhicules utilitaires neufs**

Voie maritime

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC +COSEC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

Voie terrestre

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

- **Véhicules à usage spéciaux du 87 05 (dépanneuses, camions grues, voiture balayeuse, camion bétonnière etc.) et Tracteurs routiers pour semi remorques (87 01 20)**

Voie maritime

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC +COSEC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

Voie terrestre

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	(base +DD +RS +TVA) x taux

- **Tracteurs à chenilles (87 01 30), motoculteurs (87 01 10), neufs ou usagés**

Voie maritime

NATURE	CALCUL
Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC +COSEC
TVA	(base +DD +RS) x taux
Droit d'enregistrement	Non applicable

Voie terrestre

NATURE	CALCUL
--------	--------

Droit sans incidence	DD +RS +PCS +PCC
TVA	(base +DD +RS) × taux
Droit d'enregistrement	Non applicable

Nous allons, ci-après, décliner les méthodes permettant de déterminer les éléments de taxation que sont la valeur du véhicule et le fret applicable :

Valeur FOB à retenir pour le véhicule

● Véhicules neufs :

La valeur FOB retenue est celle la plus élevée entre, d'une part, la valeur de la facture et, d'autre part, le prix catalogue au tarif d'exportation ou, à défaut, le prix obtenu après avoir procédé à une assimilation (cas des véhicules non destinés au marché français et, donc, non repris ni dans le catalogue des catalogues, ni dans l'argus).

Toutefois, pour les véhicules importés par les concessionnaires, la valeur FOB retenue est celle de la facture, après application du taux d'ajustement.

Nota : Le prix des accessoires et équipements montés ne faisant pas partie de l'équipement normal du modèle de base du véhicule importé doit être incorporé, le cas échéant, dans la valeur à déclarer.

● Véhicules d'occasion :

Sont considérés comme tels les véhicules ayant déjà été immatriculés préalablement à leur importation au Sénégal.

Toutefois, l'apposition d'une plaque de garage (WW) n'est pas considérée comme une immatriculation. En effet, elle permet, le plus souvent, de faire circuler le véhicule dans des délais impartis, pour l'approcher de son point d'exportation.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Véhicules non encore cotés à l'argus :

Ce sont les véhicules qui, en raison d'une mise à la consommation récente, ne sont pas encore cotés à l'argus.

La valeur FOB à retenir est celle la plus élevée entre la valeur facture et le prix catalogue au tarif d'exportation du véhicule neuf, sur laquelle sont appliqués les abattements suivants :

- Mise en circulation dans le mois précédent le dédouanement : 5% ;
- Mise en circulation deux (02) mois avant le dédouanement : 15% ;
- Mise en circulation trois (03) mois avant le dédouanement : 20% ;
- Mise en circulation plus de trois (03) mois avant le dédouanement : 1% par mois en sus des abattements ci-dessus.

Chaque mois commencé doit être considéré comme complet.

Le montant maximum de la dépréciation calculée conformément aux principes ci-dessus ne peut excéder 75% du prix du

véhicule neuf.

- Véhicules cotés à l'argus :

La valeur FOB à retenir est celle la plus élevée entre la valeur facture et la cotation à l'argus. Dans l'hypothèse où la cotation est plus élevée, il est appliqué un abattement de 20%.

- Véhicules qui ne sont plus cotés à l'argus du fait de leur âge avancé :

La valeur à retenir est celle la plus élevée entre la valeur facture et celle de la dernière cotation du véhicule à l'argus.

- Véhicules accidentés (réutilisables ou non) et épaves importées :

Ce sont les seuls cas où le recours à l'expertise est prévu.

La valeur retenue est appréciée par le service, sur la base d'un rapport d'expertise qui, toutefois, ne le lie pas.

Il n'est pas délivré de certificat de mise à la consommation lors du dédouanement des épaves.

- Véhicules admis temporairement à titre exceptionnel :

Lors de leur mise à la consommation, la valeur à retenir est celle déclarée au moment de l'entrée.

Les droits et taxes sont alors majorés d'un intérêt de crédit.

- Véhicules réformés et proposés à la vente par les missions diplomatiques et organisations assimilées (organisations internationales et ONG) :

La valeur CAF à retenir est la valeur d'adjudication, lorsque la vente est effectuée en présence de la Douane. A défaut, le dédouanement s'effectue selon les principes décrits ci-dessus.

Fret applicable aux véhicules

Le fret à retenir pour les véhicules importés est celui le plus élevé entre la facture et le montant minimum ci-dessous indiqué :

● Véhicules de tourisme de 5 places :

- Zone Europe 300.000
- Zone Afrique 300.000
- Zone Amérique 500.000
- Zone Asie 500.000

● Véhicules de tourisme de 7 places :

- Zone Europe 450.000
- Zone Afrique 450.000
- Zone Amérique 650.000
- Zone Asie 650.000

● Véhicules utilitaires légers (des types Combi, Partner, Berlingo, C/S) :

- Zone Europe 300.000
- Zone Afrique 300.000
- Zone Amérique 500.000
- Zone Asie 500.000

- **Véhicules utilitaires lourds (des types : 508, 608, 307, SG2, SG3, 504 bâchées et similaires) :**

- Zone Europe 900.000
- Zone Afrique 900.000
- Zone Amérique 1.200.000
- Zone Asie 1.200.000

- **Camions du genre benne :**

- Zone Europe 1.500.000
- Zone Afrique 1.500.000
- Zone Amérique 1.700.000
- Zone Asie 1.700.000

- **Camions du type plateau et bus (grand modèle) :**

- Zone Europe 2.000.000
- Zone Afrique 2.000.000
- Zone Amérique 2.500.000
- Zone Asie 2.500.000

- **Véhicules tracteurs avec remorques :**

- Zone Europe 1.000.000
- Zone Afrique 1.000.000
- Zone Amérique 1.300.000
- Zone Asie 1.300.000

- **Cas Particuliers :**

- Véhicules transportés sur un autre véhicule :

lorsque l'importateur fait transporter des véhicules sur d'autres véhicules, cette situation n'influe pas sur les considérations ci-dessus.

- Véhicules importés par voie terrestre :

le fret à retenir est formellement fixé (zone Europe) ainsi qu'il suit :

- véhicules de tourisme de 5 places 200.000
- véhicules de tourisme de 7 places 300.000
- véhicules utilitaires légers 200.000
- véhicules utilitaires lourds 700.000
- camions du genre benne 1.000.000
- véhicules lourds 1.500.000

- véhicules tracteurs / remorques 500.000

- Véhicules admis temporairement à titre exceptionnel :

Le fret à retenir est le même que celui qui devait être appliqué à l'entrée

- Véhicules admis à titre temporaire (IT et TT) :

Le fret à retenir est celui en vigueur à la date de mise à la consommation.

- Véhicules transportés par conteneur :

Le fret à retenir est celui du conteneur.
